



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-140

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS

R93-2020-10-15-010 - 4 - Arrêté 2020042-0020 commission permanente 15 10 2020 (4 pages)	Page 5
R93-2020-10-15-007 - 4 - Arrêté 2020042-0021 CS organisation des soins 15 10 2020 (10 pages)	Page 10
R93-2020-10-15-011 - 4 - Arrêté 2020042-0022 CS PC accomp médico sociaux 15 10 2020 (7 pages)	Page 21
R93-2020-10-15-008 - 4 - Arrêté 2020042-0023 CS prévention 15 10 2020 (7 pages)	Page 29
R93-2020-10-15-012 - 4 - Arrêté 2020042-0024 CS usagers système santé 15 10 2020 (4 pages)	Page 37
R93-2020-10-15-006 - 4 - Arrêté composition CRSA 2020042-0019 du 15 10 2020 (18 pages)	Page 42

ARS PACA

R93-2020-10-22-006 - 2020 10 22 DEC PUI VIVALTO (3 pages)	Page 61
R93-2020-10-13-004 - 2020 A 033 DEC LA GUISE INJ SSR RESPI IJ (6 pages)	Page 65
R93-2020-10-13-005 - 2020 A 035 DEC RHONE AZUR CHANG IMPLANT (6 pages)	Page 72
R93-2020-10-26-001 - Décision n 2020BOQOS10-117 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (33 pages)	Page 79
R93-2020-10-19-009 - SANTE PLUS changement ASDIA (2 pages)	Page 113
R93-2020-10-22-005 - Transfert Pegomas 201023-155811-16f9b (12 pages)	Page 116

DRAAF PACA

R93-2020-10-22-007 - Arrêté portant sur les modalités de financement par l'État des projets de desserte forestière dans le cadre de la mesure 4.3.3 du programme de développement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 129
R93-2020-07-06-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Moulay MAOUKIL 05300 VAL BUECH MEOUGE (4 pages)	Page 134
R93-2020-06-30-342 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gérard LEBRUN 83300 DRAGUIGNAN (2 pages)	Page 139
R93-2020-08-03-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. José DEFFORGE 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 142
R93-2020-06-15-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Matthieu NICOLAS 04200 ST GENIEZ (2 pages)	Page 145
R93-2020-07-07-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Serge ORCIER 05000 GAP (4 pages)	Page 148
R93-2020-07-07-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cécile RAMPI 06670 ST-BLAISE (2 pages)	Page 153

R93-2020-07-27-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie DOVERI 83490 LE MUY (2 pages)	Page 156
R93-2020-06-17-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice MOURLAN 06530 ST-CEZAIRE SUR SIAGNE (2 pages)	Page 159
R93-2020-04-10-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carine GAUBERT-RASPAIL 04300 LIMANS (3 pages)	Page 162
R93-2020-03-16-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christelle ROY 04250 BAYONS (3 pages)	Page 166
R93-2020-07-02-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Pénélope BLANCARD 83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 170
R93-2020-07-02-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Vanessa AUBERT DESROUSSEAU 06250 MOUGINS (2 pages)	Page 173
R93-2020-07-27-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. William LEPRETRE 75011 PARIS (2 pages)	Page 176
R93-2020-07-29-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAMOUISSIERE 05140 LA BEAUME (4 pages)	Page 179
R93-2020-07-07-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CLAVUS 05400 VEYNES (4 pages)	Page 184
R93-2020-06-29-038 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU COUSSON 04000 ENTRAGES (3 pages)	Page 189
R93-2020-05-27-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC EL ROMERO 04300 ST-MARTIN-LES-EAUX (2 pages)	Page 193
DRAC PACA	
R93-2020-10-15-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la Cime de Tournerie à ROUBION (Alpes Maritimes) (3 pages)	Page 196
DREAL PACA	
R93-2020-10-20-003 - Arrêté n°2020-10-SG-RH du 20 octobre 2020 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7èm tranches de la mise en oeuvre du protocole DURAFOR au sein de la DREAL PACA (4 pages)	Page 200
DRJSCS PACA	
R93-2020-10-19-014 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 205
R93-2020-10-19-017 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 208
R93-2020-10-26-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE SESSION DE DÉCEMBRE 2020 (2 pages)	Page 211

R93-2020-10-19-016 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE DÉCEMBRE 2020 (2 pages)	Page 214
R93-2020-10-19-019 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 217
R93-2020-10-19-018 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 220
R93-2020-10-19-011 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL SESSION DE NOVEMBRE 2020 (1 page)	Page 223
R93-2020-10-19-020 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 225
R93-2020-10-19-013 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL DE NOVEMBRE 2020 (1 page)	Page 228
R93-2020-10-19-010 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALES SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 230
R93-2020-10-19-012 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 233
R93-2020-10-19-015 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 236
SGAMI SUD	
R93-2020-10-09-080 - ARRETE 2286 DU 9 OCTOBRE 2020 Autorisation circulation véhicules spl à 7.5 T (2 pages)	Page 239
SGAR	
R93-2020-10-27-001 - 00206B39B512201027133531 (3 pages)	Page 242

ARS

R93-2020-10-15-010

4 - Arrêté 2020042-0020 commission permanente 15 10
2020

Réf : DPRS-1020-9667-D

ARRETE n° 2020042-0020 du 15 octobre 2020

fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2020042-0019 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0014 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- en cours de nomination ;
suppléé par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;
suppléé par :
- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes – Mutualité française ;
suppléé par :
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
suppléée par :
- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant URIOPSS ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA – représentant URIOPSS.

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;
suppléé par :
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

8° collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-10-15-007

4 - Arrêté 2020042-0021 CS organisation des soins 15 10
2020

Réf : DPRS-1020-9668-D

ARRETE n° 2020042-0021 du 15 octobre 2020

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2020042-0019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0015 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de nomination ;
suppléée par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes-Alpes.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Joël Gilles JUSTIN**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 84 ;

suppléé par :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 06 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 13.

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Monsieur **Gaétano SABA**, médecin-conseil régional ;
- Madame **Hélène RODDE-DUNET**, médecin-conseil chef-adjoint.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint-Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint-François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;

- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.
- j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association SOS Médecins Toulon ;
suppléé par :
 - carence constatée.
- k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
 - Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.
- l) un représentant des transporteurs sanitaires :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.
- m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
suppléé par :
 - Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
 - Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).
- n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;
suppléé par :
 - Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix-en-Provence.
- o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :
- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS infirmière ;
suppléé par :
 - Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;
suppléé par :
- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;
suppléé par :
- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
suppléée par :
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-10-15-011

4 - Arrêté 2020042-0022 CS PC accomp médico sociaux
15 10 2020

Réf : DPRS-1020-9671-D

ARRETE n° 2020042-0022 du 15 octobre 2020

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2020042-0019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0016 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents de conseil départemental :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;
suppléé par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;
suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes cœur et/ou poumons.

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, générations mouvements des Hautes-Alpes.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur de Pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEP SO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEP SO) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEP SO).
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS Maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

h) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-10-15-008

4 - Arrêté 2020042-0023 CS prévention 15 10 2020

Réf : DPRS-1020-9672-D

ARRETE n° 2020042-0023 du 15 octobre 2020

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2020042-0019 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0017 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents du conseil général, ou son représentant :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;
suppléé par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :
- Madame **Marion MORNET**, planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;
suppléé par :
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
suppléé par :
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la promotion de la santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

g) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-10-15-012

4 - Arrêté 2020042-0024 CS usagers système santé 15 10
2020

Ref : DPRS-1020-9673-D

ARRETE n° 2020042-0024 du 15 octobre 2020

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2020042-0019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0018 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélien MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 – FNAR ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant, la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-10-15-006

4 - Arrêté composition CRSA 2020042-0019 du 15 10
2020

Réf : DPRS-1020-9674-D

ARRETE n° 2020042-0019 du 15 octobre 2020
fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2020034-0013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020034-0013 du 20 août 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 1^{er} septembre 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région comprend 98 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINIER**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTAUD RAMBAUD**, conseillère régionale.

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPETTRE**, conseillère régionale.

- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) le président du conseil départemental, ou son représentant de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
suppléée par :

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélie POYAU**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.
- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes-Maritimes.
- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var.
- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.
- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.
- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs « Que choisir » PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Marion MORNET**, planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes cœur et/ou poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **María Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, générations mouvements des Hautes-Alpes.
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA I ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laetitia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes-Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes-Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06).

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Joël Gilles JUSTIN**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 84 ;

suppléé par :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 06 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 13.

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance.
- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-président de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Monsieur **Gaétano SABA**, médecin-conseil régional ;
- Madame **Hélène RODDE-DUNET**, médecin-conseil chef-adjoint.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la promotion de la santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;

- carence constatée.
- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur de pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALIEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;

- Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS Maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.
- h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :
- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'alliance thérapeutique du Golfe ;
- suppléée par :
- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
 - en cours de désignation.
- i) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;
- suppléé par :
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
 - Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.
- j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association SOS Médecins Toulon ;
- suppléé par :
- carence constatée.
- k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.
- l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.
- m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées – hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées – CMA 10 Marseille.
- Monsieur **Alain DROUET**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées – hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;

- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2021.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-22-006

2020 10 22 DEC PUI VIVALTO

*Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur au Centre d'autodialyse
VIVALTO sis Quartier Saint Julien à ROQUEBILLIERE (06450).*

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1020-9531-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
au Centre d'autodialyse VIVALTO sis Quartier Saint Julien à ROQUEBILLIERE (06450)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par laquelle l'association VIVALTO, sise 61 avenue Victor Hugo à PARIS (75016) est autorisée à exercer l'activité de soins de traitement d'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de l'UAD VIVALTO Saint Martin-Vésubie, sis 13 promenade du lac Boréon à Saint Martin-Vésubie (06) ;

Vu la décision du 4 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'association VIVALTO sise 61 avenue Victor Hugo à PARIS (75016) à changer d'implantation de l'activité de soin de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, sous la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée, de l'unité d'autodialyse, sise 13 promenade du Lac Boréon à Saint-Martin Vésubie (06450) vers la commune de Roquebillière (06450) quartier Saint Jean ;

Vu la demande du 22 août 2019 présentée par le président de l'Association VIVALTO sise 61 Avenue Victor Hugo à PARIS (75116), tendant à obtenir l'autorisation de pharmacie à usage intérieur pour le Centre d'autodialyse VIVALTO sis quartier Saint Julien à ROQUEBILLIERE (06450) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 7 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 28 novembre 2019 au 7 octobre 2020 ;

Considérant que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le président de l'Association VIVALTO sise 61 Avenue Victor Hugo à PARIS (75116), tendant à obtenir l'autorisation de pharmacie à usage intérieur pour le Centre d'autodialyse VIVALTO sis quartier Saint Julien à ROQUEBILLIERE (06450) est accordée.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre d'autodialyse VIVALTO sis quartier Saint Julien à ROQUEBILLIERE (06450) est située sur deux niveaux dans l'établissement : rez-de-chaussée et rez-de-jardin.

La pharmacie à usage intérieur du Centre d'autodialyse VIVALTO assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur son site.

Article 3 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage est de 5 demi-journées par semaine, soit un demi équivalent temps plein.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 9 :

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

22 OCT. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-13-004

2020 A 033 DEC LA GUISANE INJ SSR RESPI IJ

Décision n° 2020 A 033

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète.

Promoteur:

SSR LA GUIANE
Route de la Croix de Bretagne
05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE

FINESS EJ : 05 000 049 6

Lieux d'implantation :

SSR LA GUIANE
Route de la Croix de Bretagne
05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE

FINESS ET : 05 000 029 8

Réf : DOS-0920-8946-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision n° 2010 A 092 en date du 18 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'établissement SSR La Guisane, sise, route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancras, à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans, sous la forme d'hospitalisation complète, sur le l'établissement SSR La Guisane sis à la même adresse, et son renouvellement quinquennal à compter du 18 octobre 2015 ;

VU la décision n° 2018FEN11-132 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2019 BOQOS09-074 du 18 septembre 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

VU la décision implicite de rejet de la demande d'autorisation susmentionnée, née le 28 septembre 2020 par absence de notification dans le délai réglementaire ;

VU le courrier du 15 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, enjoignant l'établissement SSR La Guisane, sis, Route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancras, de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète sur le site de l'établissement SSR La Guisane, sise à la même adresse ;

VU la demande du 4 décembre 2019, présentée par l'établissement SSR La Guisane, sis, Route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancras, représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète sur le site de l'établissement SSR La Guisane, sise à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé préconise, dans le volet 4.2.5 du SRS-PRS pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète, le regroupement de plateaux techniques visant à une prise en charge de qualité, sécurisée et spécialisée conduisant à « *la suppression de deux sites se traduisant par la suppression d'un site d'activité polyvalent en hospitalisation à temps complet et d'un site d'activité de prise en charge spécialisée en affections respiratoires par regroupement d'activité d'hospitalisation à temps complet de deux établissements géographiquement proches, et la suppression d'un site d'activité de prise en charge spécialisée en affections respiratoires en hospitalisation à temps complet suite à sa reconversion en structure médico-sociale.* », sur le territoire des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6122-23 du code de santé publique (CSP), l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5 du code de santé publique a pour objectif de vérifier la réalisation des objectifs du schéma régional de santé, la réalisation des objectifs et des engagements pris dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement SSR La Guisane pour cette activité de soins ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 6122-27 du code de santé publique (CSP), une injonction a été faite à l'établissement SSR La Guisane, sis, Route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancras, de déposer un dossier de renouvellement, prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L. 6122-10 du même code, au motif que le dossier d'évaluation ne permettait pas de vérifier le respect des objectifs susvisés et des conditions d'implantation du schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que par rapport aux préconisations du PRS susmentionnées pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète, un site a déjà été supprimé suite à sa reconversion en structure médico-sociale.

CONSIDERANT , en ce qui concerne l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète, qu'aucun projet de regroupement ni aucun accord de partenariat avec un établissement géographiquement proche ne sont engagés mais que les objectifs quantifiés du SRS/PRS prévoient bien la suppression de deux sites pour cette activité de soins ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'établissement SSR La Guisane répond aux orientations du SRS-PRS qui préconisent la « *suppression d'un site d'activité d'hospitalisation à temps complet par regroupement d'activité d'hospitalisation à temps complet de deux établissements géographiquement proches.* » pour le territoire des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du PRS qui visent à objectiver les modalités de collaboration et de partenariat pour l'exercice de l'activité autorisée, puisque l'établissement indique avoir renforcé son partenariat avec le centre de pneumologie des Acacias en lien avec le centre hospitalier des Escartons ;

CONSIDERANT que l'établissement a également signé une convention de coopération avec la Fondation Lenzval (Paca-Nice) dans le cadre de la prise en charge d'enfant souffrant d'allergies alimentaires ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'établissement a mis en place un rapprochement d'activité d'hospitalisation à temps complet avec le SSR respiratoire adulte des Hautes-Alpes, pour regrouper les compétences et savoir-faire des équipes pluridisciplinaires en termes de pneumologie des établissements de santé du bassin, dans le but de concevoir un pôle, responsable de la dimension régionale de la pneumologie sur le territoire du briançonnais ;

CONSIDERANT que cette évolution répond à l'objectif 2 du chapitre SSR du PRS qui encourage les regroupements de l'offre de santé en SSR pour favoriser la qualité et l'efficacité des structures de soins de suite ;

CONSIDERANT que l'article R.6123-125 du code de santé publique dispose que « *L'établissement de santé autorisé au titre de l'article R.6123-120 assure auprès d'autres établissements et auprès des établissements et services médico-sociaux un rôle d'expertise et de recours.* », et que, dans le cadre de son rôle de spécialité, l'établissement diversifie les pathologies prises en charge et assure un rôle de prise en charge de patient complexe notamment sur les pathologies relatives à l'asthme de niveau 2 ;

CONSIDERANT à ce titre que l'analyse du PMSI de l'établissement pour l'année 2019 témoigne pour le groupe nosologique relatif à l'asthme d'une prise en charge de patient complexe insuffisant respiratoire sévère, avec environ 89% des journées de l'établissement du groupe nosologique relatif à l'asthme réalisé dans le GME pour asthme de niveau 2 pour les patients âgés de 17 ans ou moins ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'après analyse comparative des dossiers de demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète, il apparaît que la demande du SSR la Guisane répond le plus aux objectifs posés par le PRS ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a permis d'apporter les réponses nécessaires concernant le respect des objectifs au regard des dispositions prévues aux articles R. 6122-23, L. 6122-2 et L. 6122-10 du code de santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l' article 15 de l' arrêté du 10 juillet 2020 susvisé : « à l'exception des autorisations accordées en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées à l'article L. 6122-1 du même code, en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sont prorogées pour une durée de six mois. , et qu'en conséquence, l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète sur le site de l'établissement SSR Les la Guisane est prorogée de droit jusqu'au 18 avril 2021 ; »

CONSIDERANT que la demande de renouvellement des autorisations d'activité de soins susmentionnées est sans incidence sur l'objectif quantifié du SRS-PRS, celles-ci ayant été accordées en 2010 et 2015 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement est compatible avec les objectifs quantifiés et généraux du SRS-PRS ;

CONSIDERANT que l'établissement est en conformité au regard des objectifs opérationnels du SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la demande respecte les conditions fixées par l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le SSR La Guisane, sise, Route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancrace, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète sur le site de l'établissement SSR La Guisane, sise à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète détenue par le SSR La Guisane sur le site de l'établissement SSR La Guisane, sise, Route de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-Saint-Pancrace prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, **soit le 18 avril 2021**, pour une durée de sept ans suite aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée de **six mois.**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra au SSR La Guisane de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, **soit le 18 février 2027.**

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 OCT. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-13-005

2020 A 035 DEC RHONE AZUR CHANG IMPLANT

Décision n° 2020 A 035

Demande de changement d'implantation de :

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardiovasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Briançon vers le site du Centre médical Rhône Azur de Gap ;

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Gap vers le site du Centre médical Rhône Azur de Briançon.

Promoteur:

UGE CAM PACA ET CORSE
4 boulevard de la Gaye
BP 84
13406 MARSEILLE CEDEX 9

FINESS EJ : 13 003 781 5

Lieu d'implantation :

CENTRE MEDICAL RHONE AZUR
Site de Gap : 2 chemin des Peuplier

FINESS ET : 05 000 235 1

Site de Briançon : 70 route de Grenoble

FINESS ET : 05 000 004 1

Réf : DOS-0920-8956-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision n° 2018FEN11-132 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2019 BOQOS09-74 du 18 septembre 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnées aux articles R6122-25 et R6122-26 du code de la santé publique ;

VU le renouvellement septennal en date du 22 novembre 2019 de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de jour et de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour les affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour et pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit de l'UGECAM PACA et Corse sur le site du centre médical Rhône-Azur, sis, 70 route de Grenoble, 05100 Briançon, à compter du 19 octobre 2020 ;

VU le renouvellement septennal en date du 28 novembre 2019 de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de jour et de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, pour les affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour et pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit de l'UGECAM PACA et Corse sur le site du centre médical Rhône-Azur, sis, 2 chemin des Peupliers, 05000 Gap, à compter du 19 octobre 2020 ;

VU la demande en date du 10 décembre 2019, présentée par l'UGECAM PACA et Corse, sise, 4 boulevard de la Gaye, BP 84, 13406 Marseille Cedex 9, représenté par son président, en vue d'obtenir le changement d'implantation de :

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Briançon vers le site du Centre médical Rhône Azur de Gap , sis, 2 chemin des Peupliers, 05000 Gap ;

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Gap vers le site du Centre médical Rhône Azur de Briançon sis, 70 route de Grenoble, 05100 Briançon ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de changement d'implantation de l'autorisation d'activité des soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du site du centre médical Rhône-Azur de Briançon vers le site du centre médical Rhône-Azur de Gap et du changement d'implantation de l'autorisation d'activité des soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du centre Rhône-Azur de Gap vers le site du centre médical Rhône-Azur de Briançon, est compatible avec les orientations générales du schéma régional de santé et notamment avec l'objectif 2 qui préconise « *l'amélioration ...de l'efficience des structures de SSR notamment soins de suite et de réadaptation par l'accompagnement des établissements SSR dans leurs évolutions et dans leur adaptation aux besoins de l'offre de soins du territoire...* » ;

CONSIDERANT que le centre médical Rhône-Azur de Briançon et le centre médical Rhône-Azur de Gap sont géographiquement proches d'établissements de santé ;

CONSIDERANT que le changement d'implantation, de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour du site de Briançon vers le site de Gap, répond à un impératif de continuité des soins car le site du centre médical Rhône-Azur de Gap détient une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires des adultes en hospitalisation à temps partiel ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le changement d'implantation, de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, du site de Gap vers le site de Briançon, permettra la mise en adéquation des autorisations entre les deux sites en fonction des compétences spécialisées disponibles sur le territoire ;

CONSIDERANT ainsi que le projet de changement d'implantation répond à des impératifs de qualité, de sécurité, de proximité et de continuité des soins permettant une meilleure prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet de changement d'implantation répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT cependant que le changement d'implantation impacte les objectifs quantifiés du SRS-PRS pour l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation à temps partiel du territoire des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT, que dans le cadre de la prise en charge des affections du système nerveux le projet doit garantir aux patients l'accès à un laboratoire d'urodynamique et à un laboratoire d'analyse du mouvement ;

CONSIDERANT, que dans le cadre de la prise en charge des affections cardio-vasculaires le projet de convention avec le Centre hospitalier intercommunal d'Aix-en-Provence doit être finalisé pour permettre l'accès des patients à une unité de soins intensifs de cardiologie –USIC ;

CONSIDERANT ainsi que la mise en conformité de ces dispositions obligatoires permettra de satisfaire aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires propre à l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande, présentée par l'UGECAM PACA et Corse, sise, 4 boulevard de la Gaye, BP 84, 13406 Marseille Cedex 9, représenté par son président, en vue d'obtenir le changement d'implantation de :

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Briançon vers le site du Centre médical Rhône Azur de Gap , sis, 2 chemin des Peupliers, 05000 Gap ;

- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux pour adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, du Centre médical Rhône Azur de Gap vers le site du Centre médical Rhône Azur de Briançon sis, 70 route de Grenoble, 05100 Briançon **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La présente décision de changement d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susmentionnée dont l'échéance est fixée au **19 avril 2028**, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée **de 6 mois**.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra au Centre médical Rhône Azur Centre de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, **soit le 19 février 2027**.

ARTICLE 3 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation.

La déclaration de mise en œuvre du changement d'implantation de l'autorisation susmentionnée doit être adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de changement d'implantation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 7 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 13 OCT. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-26-001

Décision n 2020BOQOS10-117 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-1020-9669-D

Décision n° 2020BOQOS10-117 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 en date du 02 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU la décision n° 2019FEN11-116 du 06 décembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;



VU la décision n° 2020FEN04-051 du 22 avril 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, en raison de la crise sanitaire Covid-19 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1

Pour la période de dépôt du **15 novembre 2020 au 15 janvier 2021** le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. **soins de suite et réadaptation ;**
2. **activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;**
3. **activités de diagnostic prénatal ;**
4. **examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales ;**
5. **médecine ;**
6. **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;**
7. **psychiatrie ;**
8. **soins de longue durée ;**
9. **activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie ;**



1 - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes		10	11	NON ⁽¹⁾
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes		4	4	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	1	NON ⁽¹⁾
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON

(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		1	1	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	9	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON		

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	4	5	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	1	OUI
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON		

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		2	1	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	2	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		1	1	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	32	33	NON⁽⁶⁾	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	1	1	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	11	15	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	NON⁽⁶⁾
		Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI
		Affections du système nerveux	3	4	NON⁽⁶⁾
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	3	OUI

(6) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		2	2	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		3	4	OUI
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	1	OUI
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	50*	50*	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	14*	14*	NON
		Affections cardio-vasculaires	6*	6*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	5	NON
		Affections onco-hématologiques	2	2	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	33*	34*	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	16*	16*	NON
		Affections cardio-vasculaires	7*	7*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	6	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON

* dont Hôpital d'instruction des armées

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		2	2	NON ⁽²⁾
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON ⁽²⁾
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON ⁽²⁾
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

(2) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Bouches-du-Rhône conformément à la note présentée à la CSOS du 29 avril 2019 et suite à l'avis de celle-ci.

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		2	2	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	24	23	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	NON
		Affections cardio-vasculaires	3	3	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		4	4	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		4	4	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		3	3	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		3	3	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	8	9	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

2 - ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoire de santé	AMP - Activités cliniques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

Territoire de santé	AMP - Activités biologiques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Hautes Alpes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Alpes Maritimes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3	NON
Var	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Vaucluse	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	1	OUI



3 - ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de santé	Analyses de diagnostic prénatal	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Hautes Alpes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Alpes Maritimes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	1	1	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	1	1	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	2	2	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	3	3	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
Var	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Vaucluse	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON

4 - EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUE A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	3	3	NON
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1	NON
	génétique moléculaire	4	4	OUI ⁽³⁾
Var	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	1	1	NON
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON

⁽³⁾ Prévu au schéma régional de santé : regroupement d'un établissement multi sites et création d'une implantation

5 - MEDECINE

Activité de médecine			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	7	7	NON
Hautes Alpes	5	5	NON
Alpes Maritimes	23	22	NON
Bouches-du-Rhône	37*	38*	NON ⁽¹⁾
Var	17*	17*	NON
Vaucluse	12	12	NON

*dont hôpital d'instruction des armées.

(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

6 - TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

Activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	3	4	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	NON
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	NON
Alpes maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6 ⁽⁵⁾	6 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	5	6	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	8	OUI
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10 ⁽⁵⁾	10 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	16	16	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	20	OUI (4)
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8	8	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	11	12	NON (6)
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	NON
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	5	5	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	7	NON

(5) dont 1 pour enfant

(6) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

(4) Les deux implantations supplémentaires résultent d'une cessation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité "hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée" et ne sont pas éligibles à une nouvelle demande d'autorisation. Le besoin du territoire ne requiert qu'une seule implantation prévue dans le schéma régional de santé.

7 - PSYCHIATRIE

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	3	3	NON
Alpes Maritimes	10	11	OUI
Bouches du Rhône	25*	23*	NON
Var	12*	13*	OUI
Vaucluse	3	4	OUI

*dont hôpital d'instruction des armées.

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	7	OUI
Hautes Alpes	5	7	OUI
Alpes Maritimes	21	27	OUI
Bouches du Rhône	40	51	OUI
Var	18	24	OUI
Vaucluse	17	22	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	2	4	OUI
Alpes Maritimes	3	11	OUI
Bouches du Rhône	11	23	OUI
Var	7	13	OUI
Vaucluse	1	4	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	2	OUI
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Appartements Thérapeutiques			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	2	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	2	2	NON
Bouches du Rhône	7	8	OUI
Var	3	3	NON
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	5	NON
Hautes Alpes	4	5	OUI
Alpes Maritimes	9	15	OUI
Bouches du Rhône	20	26	OUI
Var	9	12	OUI
Vaucluse	8	12	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	1	OUI
Hautes Alpes	0	2	OUI
Alpes Maritimes	1	2	OUI
Bouches du Rhône	2	8	OUI
Var	0	3	OUI
Vaucluse	0	1	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	0	3	OUI
Bouches du Rhône	3	6	OUI
Var	2	3	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

8 - SOINS DE LONGUE DUREE :

Activité de soins de longue durée			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	9	10	OUI
Bouches-du-Rhône	14	14	NON
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON

9 - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité d'électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	6	6	NON
Bouches-du-Rhône	6	6	NON
Var	3*	3*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			
Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON
Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité portant sur les autres cardiopathies de l'adulte			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	NON
Bouches-du-Rhône	10	10	NON
Var	4*	4*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au **15 janvier 2021** au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours administratif dit "hiérarchique" auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 26 octobre 2020

Philippe De Mester

Signé

ARS PACA

R93-2020-10-19-009

SANTE PLUS changement ASDIA

changement de nom et création de nouveau site de dispense d'oxygène à domicile

Marseille, le
19 OCT. 2020

Réf : DOS-1020-9283-D

DECISION

d'une demande d'autorisation de changement de nom de la société SANTE PLUS Vallauris et de transfert du site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de Vallauris, au 770, avenue de la Quiéra à Mouans Sartoux (06370)
(Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande d'autorisation de changement de nom de la société SANTÉ PLUS Vallauris qui devient ASDIA, et de transfert, au profit de la SAS ASDIA, du site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile SANTÉ PLUS devenu ASDIA, du 170 route de font de Cine Vallauris (06220), au 770, avenue de la Quiéra à Mouans Sartoux (06370) présentée par Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général de la SAS ASDIA dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), enregistrée en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis technique émis le 28 septembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 30 juin 2020 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS ASDIA, la demande permet d'assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Gard (30), de l'Hérault (34), du Var (83), du Vaucluse (84) et Monaco conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable sur le site (0,75 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;



Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

D E C I D E

Article 1 : la demande présentée par Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général de la SAS ASDIA dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), enregistrée le 22 juin 2020 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant à obtenir d'autorisation de changement de nom et de création d'un site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis 770, avenue de la Quiéra à Mouans Sartoux (06370) **est accordée.**

Article 2 : le site desservira les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Gard (30), Hérault (34), Var (83), Vaucluse (84) et Monaco conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 3 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : le temps de présence du pharmacien responsable sur le site (0,75 ETP).

Article 5 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-22-005

Transfert Pegomas 201023-155811-16f9b

Marseille, le 22 OCT. 2020

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à Mandelieu-la-Napoule (06210)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;
- Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** la décision du 22 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess Et : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioestérel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule (n° Finess EJ : 06 002 191 2) ;
- Vu** le courrier du 1^{er} août 2020 du département pharmacie et biologie actant les modifications envisagées de la société ;



Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du « Lbm Bioestérel » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel du 31 juillet, du Cabinet « Buchet-Maurizot », Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site « Pegomas » sis Centre Commercial des Fermes-06580 Pegomas (Finess ET : 06 002 198 7) et ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 160, avenue de Grasse-06580 Pegomas (Finess ET : 06 002 198 7), (ouverture souhaitée le 24/09/2020) ;

Vu les décisions des associés en date du 11 février 2020 décidant le transfert du site « Pegomas » ;

Vu le bail commercial, sous conditions suspensives, établi le 16 janvier 2020 entre le bailleur, Monsieur Christophe Dumazet et la Selas « Lbm Bioestérel » représentée par le directeur général, Monsieur Pierre-Antoine Fle, le preneur, pour les locaux situés au 160, avenue de Grasse-06580 Pegomas ;

Vu le rapport technique en date du 23 septembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 160, avenue de Grasse-06580 Pegomas ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au 160, avenue de Grasse-06580 Pegomas permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté, s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site.

DECIDE

Article 1 : est abrogée l'autorisation délivrée le 22 octobre 2019 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel ».

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule est accordée.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Pegomas » sis Centre Commercial des Fermes-06580 Pegomas (Finess ET : 06 002 198 7) et ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 160, avenue de Grasse-06580 Pegomas (Finess ET : 06 002 198 7), (ouverture souhaitée le 24/09/2020).

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » devra être déclarée au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.



Philippe De Mester

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ : 06 002 191 2

11 février 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	Pourcentage
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	5.431	1,900%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, DGD,	1.452	0,508%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	3.615	1,265%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	2.175	0,761%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	3.184	1,114%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	1.903	0,666%
7	Aurélié ARNAUD, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	3.086	1,080%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	1.870	0,654%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	2.851	0,997%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	350	0,122%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	2.947	1,031%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	2.860	1,001%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	1.525	0,534%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	3.237	1,132%
16	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	905	0,317%
17	Patricia BRUGHEL, Médecin,	1	0,000%
18	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	1.016	0,355%
19	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	3.183	1,114%
20	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
21	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	2.644	0,925%
22	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
23	Catherine CHARRIER, Pharmacien, DGD,	1.794	0,628%
24	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	2.345	0,820%
25	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	820	0,287%
26	Noémie CORON, Médecin,	1	0,000%
27	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	2.552	0,983%
28	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	1.852	0,648%
29	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	826	0,289%
30	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	3.834	0,341%
31	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
32	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	3.685	1,289%
33	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
34	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	1.372	0,480%
35	Hassan FARRA, Pharmacien,	1	0,000%
36	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	1.317	0,461%
37	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
38	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	5.601	1,960%
39	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	400	0,140%
40	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	4.633	1,621%
41	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,	2.678	0,937%
42	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	554	0,194%
43	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	402	0,141%
44	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	480	0,168%
45	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	1.985	0,694%
46	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	1.932	0,676%
47	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	200	0,070%

48	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
49	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	3.717	1,300%
50	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
51	Ahcène KIHAL, Médecin,	1	0,000%
52	Gérald LAMACHE, Pharmacien,	1	0,000%
53	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	1.492	0,522%
54	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	3.184	1,114%
55	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	3.238	1,133%
56	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	1.806	0,632%
57	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	2	0,001%
58	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	1.923	0,673%
59	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0,000%
60	Alain MOUNE, Pharmacien,	968	0,339%
61	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	667	0,233%
62	Éric MONIEZ, Pharmacien, DGD,	1.382	0,483%
63	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien, DGD,	1.649	0,577%
64	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	1.661	0,581%
65	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	4.228	1,479%
66	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	3.601	1,260%
67	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	632	0,221%
68	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	2	0,001%
69	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,563%
70	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,563%
71	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	2.036	0,712%
72	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	2.953	1,033%
73	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
74	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	3.183	1,114%
75	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	2.001	0,700%
76	Serge SCALESSE, Pharmacien, DGD,	1.794	0,628%
77	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	3.052	1,068%
78	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	1.191	0,417%
79	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
80	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	2.710	0,948%
81	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	861	0,301%
82	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	2.414	0,845%
83	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	1.674	0,586%
84	Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien, DGD,	1.007	0,352%
85	Evelyne WIDMANN, Pharmacien, DGD,	679	0,238%
Total des associés professionnels internes (API)		143.835	50,320%
84	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	3.203	1,121%
85	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	1.270	0,444%
86	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	2.308	0,807%
87	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	2.069	0,724%
88	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	1.200	0,420%
89	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	1.842	0,644%
90	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	1.977	0,692%
91	SC « IN VIVO DIAGNOSTIC » (M. Olivier OREGIONI)	1.808	0,633%
92	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	80	0,028%
93	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	682	0,239%
94	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)	280	0,098%
95	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	400	0,140%
96	Daniel MOATTI	1.794	0,628%
97	Annick MINEBOIS	1.317	0,461%
98	Philippe GRANDCLEMENT	215	0,075%
99	Christine DUFOUR	215	0,075%

100	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	119.542	41,822%
101	Valérie KUBINIEK	1.411	0,494%
102	Nicole LE GUAY	390	0,136%
Total des associés externes		142.003	49,680%
TOTAL		285.838	100%

Annexe n°2

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr>

Page 6/12

11 février 2020

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

ALPES-MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
9	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
10	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
11	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
12	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
13	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
14	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
15	Site « Cannes Ferrage » 11, boulevard du Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 305 8
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
17	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
18	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
19	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0
21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5

	25, avenue Chiris			
23	Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
24	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
25	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
26	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E-44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
27	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
28	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
29	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
30	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
31	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
32	Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
33	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
34	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
35	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
36	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
37	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
38	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
39	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
40	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
41	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
42	Site « Grasse Cuméro » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
43	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les-Pins	Finess ET : 06 002 195 3
44	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
45	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
46	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
47	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
48	Site « Valbonne »	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7

	Immeuble « Vallis Bona »-Bâtiment F- Route de Grasse			
49	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
50	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
51	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
52	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
53	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche-sur- Mer	Finess ET : 06 002 373 6
54	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2

VAR

55	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
56	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
57	Site « Draguignan Foch » 9, boulevard Maréchal Foch	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
58	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
59	Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
60	Site «Fréjus Aristide Briand» 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
61	Site « Fréjus Montgolfier » Bâtiment Le Lido 100, rue Montgolfier	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 017 8
62	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
63	Site « Hyères Cavell » 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
64	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
65	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde-des-Maures	Finess ET : 83 002 014 5
66	Site « La Valette du Var Murair » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Murair	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 020 2
67	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
68	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 ^{ère} DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6
69	Site « Les arcs » 8, Place de la Libération	83460	Les Arcs	Finess ET : 83 002 026 9
70	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
71	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
72	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur- Argens	Finess ET : 83 001 977 4
73	Site « Fréjus Lucien Bœuf »	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0

	Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf			
74	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
75	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
76	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
77	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
78	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
79	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
80	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 425 3

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

ALPES-MARITIMES				
	Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR				
	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
TOTAL : 82 sites				

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess : EJ 06 002 191 2

11 février 2020

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Médecin, Président de la société,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Directeur général délégué,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
17	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, biologiste associé,
18	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
19	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
22	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
23	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
24	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
25	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
26	Madame Noémie CORON, Médecin, biologiste associé,
27	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
28	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
29	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
30	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
31	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
32	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
33	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
34	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, biologiste associé,
36	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
37	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
38	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
39	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
41	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
42	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
43	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
44	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
45	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,
46	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
47	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
48	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
49	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
50	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 152, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 11/12

51	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, biologiste associé,
52	Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste associé,
53	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
54	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
55	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
56	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
57	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
58	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
59	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, biologiste associé,
60	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
61	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Directeur général délégué,
63	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
64	Monsieur Alain MOUNE, Pharmacien, biologiste associé,
65	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
66	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
67	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
69	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
70	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
74	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
75	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Directeur général,
76	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
77	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
78	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
79	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
81	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
82	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
83	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
84	Madame Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien, Directeur général délégué,
85	Madame Evelyne WIDMANN, Pharmacien, Directeur général délégué,

DRAAF PACA

R93-2020-10-22-007

Arrêté portant sur les modalités de financement par l'État
des projets de desserte forestière dans le cadre de la mesure
4.3.3 du programme de développement rural de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 22 octobre 2020
portant sur les modalités de financement par l'État
des projets de desserte forestière
dans le cadre de la mesure 4.3.3 du programme de développement rural
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** le Règlement (UE) n°702/2014 modifié de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** l'information de la Commission européenne du 1er décembre 2014 concernant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- VU** le régime exempté de notification N°SA.49722 relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur forestier, pour la période 2014-2020 ;
- VU** le régime cadre SA.41595 (2016/N-2) - Partie B - « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code forestier, notamment les articles D.156-6 à D.156-11 relatifs aux aides publiques en matière forestière ;
- VU** le Programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, dans sa version approuvée par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: OBJET

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et les modalités régionales d'attribution des aides de l'État, par le Fonds stratégique de la forêt et du bois (ministère de l'agriculture et de l'alimentation - programme 149), dans le cadre du dispositif 4.3.3 du Programme de développement rural (PDR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la desserte forestière.

Article 2 : BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires des aides de l'État sont ceux figurant dans le PDR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du type d'opération 4.3.3, à savoir :

- Les associations ou groupements de propriétaires forestiers privés ;
- Les groupements d'intérêt économique et écologique forestiers (GIEEF) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs forestiers ;
- Les structures de regroupement des investissements à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL), coopératives forestières, communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt ;
- L'Office national des forêts pour les forêts domaniales ;
- Les communes et leurs groupements, ainsi que les établissements publics communaux intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales.

Article 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles aux aides de l'État sont celles figurant dans le PDR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir :

- Travaux sur la voirie interne aux massifs (la voirie communale relevant du domaine public n'est pas éligible) :
 - Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement ;
 - Ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs).
- Travaux de résorption de « points noirs » limitant l'accès aux massifs (pentes importantes, largeurs insuffisantes, impasses, aires de retournement insuffisantes) sur la voirie : il s'agit notamment d'aménagements sur les routes existantes, de réouverture d'anciennes routes ou de nouvelles routes de raccordement ;
- Travaux d'insertion paysagère : reverdissement de talus, plantation suite à l'ouverture de desserte ;

- Travaux annexes mais faisant partie intégrante du projet (fossés, renvois d'eau, signalisations, barrières, ouvrages d'art) ;
- Infrastructures fixes et mobiles structurantes pour le câble forestier : infrastructures fixes et mobiles (pose et dépose)
- Les coûts liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles, dans la limite de 15 % du montant hors taxes des travaux (investissements matériels), si la maîtrise d'œuvre est réalisée par un gestionnaire forestier professionnel, un expert forestier ou l'ONF. Les études ne sont éligibles que si elles sont liées aux investissements matériels ;
- Les frais liés aux acquisitions foncières forestières nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite de 10 % des dépenses totales de l'opération concernée, conformément à l'article 69 du règlement (UE) n°1303/2013 modifié.

Les travaux d'entretien courant sont exclus.

Article 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont celles figurant dans le PDR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Une étude d'opportunité et de faisabilité du projet est exigée (réalisée par le bénéficiaire ou par un prestataire). Celle-ci devra présenter la rentabilité du projet d'équipement (en précisant notamment les volumes mobilisés et les essences valorisées) et justifier le projet au regard des contraintes environnementales.
- Les opérations devront être précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement lorsque les investissements sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45(1) du règlement (UE) n°1305/2013 **modifié**). Cette évaluation doit être finalisée et fournie avant le démarrage des travaux.
- Le tracé des dessertes doit prendre en compte la protection de la biodiversité, notamment les zones Natura 2000, les zones à haute valeur naturelle et les zones humides et se conformer au schéma régional de cohérence écologique.
- Conformément à l'article 21(2) du règlement UE 1305/2013 **modifié**, pour les propriétés dépassant une certaine taille, l'aide est subordonnée à la présentation des informations pertinentes provenant d'un plan de gestion forestière ou d'un instrument équivalent conforme à la gestion durable des forêts, définie lors de la conférence d'Helsinki en 1993.
 - En forêt privée, la taille minimale au-delà de laquelle l'octroi d'un soutien est subordonné à la présentation d'un plan de gestion forestière ou d'un instrument équivalent est de 25 ha, il s'agira du plan simple de gestion.
 - En forêt publique (forêts domaniales et communales), l'aide est subordonnée à l'existence d'un document d'aménagement.

Article 5 : PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses prévues à l'article 3 sont éligibles dans la limite des plafonds suivants :

	Hors zone de montagne (pente en travers des terrains traversés inférieure à 45%)	Zone de montagne (pente en travers des terrains traversés supérieure à 45%)
Route forestière	35 000 € par km	60 000 € par km
Piste forestière	12 000 € par km	30 000 € par km
Place de dépôt ou de retournement	4 000 € par unité	8 000 € par unité

Les plafonds de dépenses éligibles mentionnés précédemment s'entendent hors taxes, et hors travaux et ouvrages d'arts exceptionnels (pont, minage important, empiérement ponctuel important, passage en encorbellement...).

Article 6 : TAUX D'INTERVENTION DU FONDS STRATÉGIQUE DE LA FORÊT ET DU BOIS

Dans le respect des taux d'aide publique fixés par le PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur (40 % à 80 % du montant hors taxes des dépenses éligibles en fonction du projet), les projets de desserte répondant aux critères du présent arrêté peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention de l'État calculée de telle façon que la part État s'élève au maximum à 40 % du montant des travaux éligibles.

Les travaux sont exclusivement réalisés sur la base de devis détaillés, à l'exclusion de forfaits.

Article 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour les opérations financées dans le cadre du Programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les critères de sélection sont ceux figurant aux cahiers des charges des appels à projets du dispositif 4.3.3 relatif à la desserte forestière.

Article 8 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

En application de l'article D.156-11 du Code forestier, le délai pour commencer l'exécution des travaux est fixé à un an maximum à compter de la notification de la subvention. Toutefois et conformément à l'article 11 du décret n°2018-514, l'autorité peut exceptionnellement proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an.

Le délai qui court à compter de la date de déclaration du début d'exécution et au terme duquel le bénéficiaire doit avoir déclaré l'achèvement du projet est de deux ans maximum.

Article 9 : ANNULATION DU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 novembre 2015.

Article 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : EXÉCUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux des territoires des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 octobre 2020

Signé

Christophe MIRMAND

DRAAF PACA

R93-2020-07-06-011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Moulay
MAOUKIL 05300 VAL BUECH MEOUGE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, - 6 JUL. 2020

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur Moulay MAOUKIL
Quartier Pré Gautier
05300 VAL BUECH MEOUGE

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception du dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : 05-2020-0014

LRAR : 2 C JS6 JSO S44S4

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 18 mai 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Val Buech Méouge pour une **superficie totale de 13 ha 24 a 29 ca** dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 5 mai 2020 sous le numéro 05 2020 0014.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En l'absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
*Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux*



Brigitte CADENEL

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VAL BUECH MEOUGE	Section A : 91, 125, 126, 137, 139, 140, 142, 143, 200 Section B : 367 à 370, 374, 390 Section C : 168, 170, 191 à 197, 268, 270, 336.	13 ha 24 a 29 ca	GIRARD René
TOTAL		13 ha 24 a 29 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-
alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-30-342

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gérard
LEBRUN 83300 DRAGUIGNAN**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juin 2020

Monsieur Gerard LEBRUN
702 Avenue du col de l'Ange
83300 DRAGUIGNAN

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8885 6

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 13 mars 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse donc réception le 03 février 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Votre dossier est réputé complet le 11 mars 2020, sur la commune de DRAGUIGNAN pour une superficie de 02ha 88a 89ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8889	DRAGUIGNAN	BM260	LEBRUN Gerard
		BM194– BM417	LEBRUN Gerard LEBRUN Brigitte
		BM258 - BM489	LE BRUN Brigitte

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 018.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 25/06 au 25/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **23 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **23 octobre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-03-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. José
DEFFORGE 83570 ENTRECASTEAUX



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 août 2020

Monsieur DEFFORGE José
772 Chemin du Plan Mariaou
83570 ENTRECASTEAUX

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8070 9

Monsieur,

J'accuse réception le 09 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'ENTRECASTEAUX pour une superficie de 00ha 43a 00ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,43	ENTRECASTEAUX	B771	DEFFORGE José

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 174.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 03/08 au 03/10/2020.
En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-15-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Matthieu
NICOLAS 04200 ST GENIEZ

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

006504

M. MATTHIEU NICOLAS
L'ESTACHON
04200 ST GENIEZ

Nos Références : 04 2020 044

LRAR 2C 139 733 3576 5

Digne les Bains, le 15 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LE CASTELLARD MELAN	117 OB 0191-0198-0003	78,90 ha	ONF

Total des parcelles 78,90 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2020 sous le numéro 04 2020 044

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de LE CASTELLARD MELAN où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En vertu de l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, le point de départ des délais d'instruction et de publicité est fixé au 23 juin 2020.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 24/10/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

En cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-07-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Serge
ORCIER 05000 GAP



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, **7 JUIL. 2020**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

La Préfète des Hautes-Alpes

à
Monsieur Serge ORCIER
51 route des Eyssagnières

05000 GAP

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception du dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : 05-2020-0018

LRAR : 2C 156 150 5446 1

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 8 juin 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Saulce pour une **superficie totale de 0 ha 96 a 69 ca** dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 5 juin 2020 sous le numéro 05 2020 0018.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En l'absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

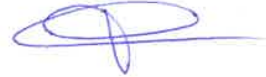
1 / 3

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA SAULCE	Section AC : 125 Section AD : 123	0 ha 96 a 69 ca	PARA Gilles
TOTAL		0 ha 96 a 69 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-07-011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cécile
RAMPI 06670 ST-BLAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau, Agriculture, Forêt et
Espaces Naturels

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Affaire suivie par :
Eléonore RAKOTONIRINA
04 93 72 74 50
elonore.rakotonirina@alpes-maritimes.gouv.fr

Madame RAMPI Cécile
427 chemin de la LAUZIÈRE
06670 Saint BLAISE

Vos Références : 062020049

NICE, le 07 juillet 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadas- trales	Surface	Propriétaire de la par- celles
LEVENS	E 1240	00 ha39a39ca	Mairie de LEVENS

Superficie totale : 0,3939 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2020 sous le numéro 062020049

En application de l'article 7 de l'ordonnance modifiée [par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020] n°2020-306 du 25 mars 2020 relative aux délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, les délais de traitement des dossiers au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles sont suspendus.

La période du 12 mars inclus jusqu'au 23 juin inclus est la période juridiquement protégée durant laquelle le délai réglementaire de 4 mois (122 jours) s'interrompt .

Par Conséquent le délai de décision de 4 mois commence à courir à partir du 24 juin. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à partir du 24 juin, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION implicite, soit le 24 octobre 2020** conformément à

l'article R 331-6 du CRPM (1).

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures, la DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de LEVENS du 08/07/2020 au 08/08/2020 où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-maritimes du 08/07/2020 au 08/09/2020.

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

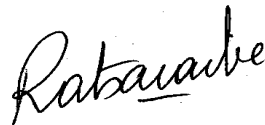
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

L'adjointe au chef de pôle EA



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation implicite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-27-006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie
DOVERI 83490 LE MUY



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juillet 2020

Madame DOVERI Valérie
176 bis Chemin de Tubanel
83490 LE MUY

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8061 7

Madame,

J'accuse réception le 27 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du MUY pour une superficie de 00ha 30a 50ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,305	LE MUY	BH225	DOVERI Jean Louis DOVERI Valérie

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 165.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 27/07 au 27/09/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-17-003

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice
MOURLAN 06530 ST-CEZAIRE SUR SIAGNE**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau, Agriculture, Forêt et
Espaces Naturels

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Madame MOURLAN Béatrice

Affaire suivie par :

Éléonore RAKOTONIRINA

04 93 72 74 50

eleonore.rakotonirina@alpes-maritimes.gouv.fr

vos Références : 062019035

NICE, le 17 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (CORRIGÉ)

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadas- trales	Surface	Propriétaire de la par- celles
Saint-cezaire sur Siagne	E 195	00 ha 40 a 20ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 194	00 ha 17a 40 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 188	00 ha 90 a 80 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 189	00 ha 10 a 40 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 182	00 ha 69 a 20 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	A 1917	00 ha 52 a 40 ca	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma
Saint-cezaire sur Siagne	A 953	00 ha 27 a 10c a	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma
Saint-cezaire sur Siagne	A 1913	00 ha 60 a 89 ca	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma

Superficie totale : 3,6839 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2020 sous le numéro 062019035

A la date du 15 mai 2020, vous avez été informé que le délai d'instruction de votre demande est de

4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/09/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

En application de l'article 7 de l'ordonnance modifiée [par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020] n°2020-306 du 25 mars 2020 relative aux délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, les délais de traitement des dossiers au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles sont suspendus.

La période du 12 mars inclus jusqu'au 23 juin inclus est la période juridiquement protégée durant laquelle le délai réglementaire de 4 mois (122 jours) s'interrompt .

Par Conséquent le délai de décision de 4 mois commence à courir à partir du 24 juin.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à partir du 24 juin, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION implicite** soit le **24 octobre** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

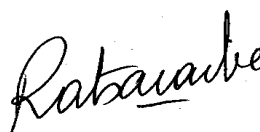
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

L'adjointe au chef de pôle EA



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation implicite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-04-10-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carine
GAUBERT-RASPAIL 04300 LIMANS**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

Le Directeur Départemental des Territoires

à

006626

MME CARINE GAUBERT-RASPAIL
LE THORON
04300 LIMANS

Nos Références : 04 2020 034

Objet : nouvel accusé de réception de dossier complet

LRAR

Digne les Bains, le

29 JUN 2020

Madame,

Vous avez déposé le 13/03/2020 auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références parc. cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST ETIENNE LES ORGUES	D0242;0250;0254;0257p (BND), 0258	62,95	ONF
FONTIENNE	B0059;0060;0061;0062; 0063;0064;0074;0548,0549	23,15	ONF

Total 86,10 ha

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cet accusé de réception annule et remplace celui précédemment reçu concernant votre dossier numéro 04 2020 034.

En vertu de l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, le point de départ des délais d'instruction et de publicité est fixé au 23 juin 2020.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 24/10/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

- 1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92 30 20 79

Nos Références : 04 2020 034

LRAR 20139702 9805 06

Digne les Bains, le 10 avril 2020

MME CARINE GAUBERT-RASPAIL
LE THORON
04300 LIMANS

005811

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références forestières	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST ETIENNE LES ORGUES	FD Prieuré 17-18-19p et 41	86,1000 ha	ONF

Total des parcelles 86,1000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2020 sous le numéro 04 2020 034

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de ST ETIENNE LES ORGUES où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 19/07/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la

DDT04 - Avenue Demontzey - 04002 Digne les Bains
Tél 04 92 30 55 00

Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pato Exploitations
Forêts et Territoires

Loire GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-03-16-008

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christelle
ROY 04250 BAYONS**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 04 2020 031

Objet : nouvel accusé de réception de dossier
complet

LRAR

Le Directeur Départemental des Territoires

à

MME CHRISTELLE ROY
HAMEAU DE BEAUDINARD
04250 BAYONS

29 JUIN 2020

Digne les Bains, le

Madame,

Vous avez déposé le 16/03/2020 auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BAYONS	ZB 36-141-147-148-149-160-164-167	140 ha	Mairie de BAYONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cet accusé de réception annule et remplace celui précédemment reçu concernant votre dossier numéro 04 2020 031.

En vertu de l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, le point de départ des délais d'instruction et de publicité est fixé au 23 juin 2020.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 24/10/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 04 2020 031

LRAR 20139 733 36078

MME CHRISTELLE ROY
HAMEAU DE BEAUDINARD
04250 BAYONS

005476

Digne les Bains, le 16 mars 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BAYONS	36-141-147-148-149-160-164-167	140 ha	Mairie de BAYONS

Total des parcelles 140 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2020 sous le numéro 04 2020 031

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de BAYONS où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 17/07/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la

Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-02-013

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Pénélope
BLANCARD 83610 COLLOBRIERES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 juillet 2020

Madame BLANCARD Pénélope
Domaine de la Portanière
790 route des Maures
83610 COLLOBRIERES

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8853 5

Madame,

J'accuse réception le 11 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 17 juin 2020, sur la commune de COLLOBRIERES pour une superficie de 04ha 02a 00ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,02	COLLOBRIERE S	G805	BLANCARD Pascale

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 089.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-02-014

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Vanessa
AUBERT DESROUSSEAUX 06250 MOUGINS**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 juillet 2020

Madame Vanessa AUBERT DESROUSSEAUX
77 Avenue de l'Hubac
06250 MOUGINS

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8814 6

Madame,

J'accuse réception le 02 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
Votre dossier est réputé complet le 10 juin 2020, sur la commune de TOURRETTES pour une superficie de 00ha 89a 06ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8906	TOURRETTES	C42 – C69 – C1292 – C1295	ENFISSI Nicole

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 063.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 26/06 au 26/08/2020.
En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-27-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter deM. William
LEPRETRE 75011 PARIS



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juillet 2020

Monsieur LEPRETRE William
42 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8060 0

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PLAN-DE-LA-TOUR pour une superficie de 01ha 10a 85ca.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,1085	PLAN-DE-LA-TOUR	G17 – D468 – D470	PADOVANI Rémy

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 167.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 27/07 au 27/09/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le **24 octobre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-29-001

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHAMOSSIÈRE 05140 LA BEAUME**



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 29 JUIL. 2020

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

GAEC DE CHAMOISSIERE
Le Villard
05140 LA BEAUME

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception du dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : 05-2020-0011

LRAR N° : 2C 156 150 5432 4

Madame, Monsieur,

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Je vous informe donc que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 8 juin 2020 est annulé et remplacé par le présent document.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de La Beaume et Saint Pierre d'Argençon pour une **superficie totale de 305 ha 19 a 19 ca** dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 06 avril 2020 sous le numéro 05 2020 0011.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application de ces ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En l'absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 4

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

	Section B : 749, 752, 756, 816, 837, 1160, 1161, 1163, 1164, 1283, 1284, 1524, 1553, 1555, 1670, 1672, 1673, 1682 ; 1683, 1685, 1686, 1688, 1701, 1702, Section C : 576, 601, 605, 652, 821, 1498, 1499	27 ha 80 a 18 ca	CANDY Gisèle et Roger
	Section C : 590 à 592, 596 à 598	4 ha 64 a 61 ca	LEAUTIER Rose et René
	Section C : 594 et 595	0 ha 07 a 65 ca	LEAUTIER Bernard et Isabelle
SAINT PIERRE D'ARGENCON	Section ZA : 32 à 35, 39, 47, 64, 65, Section ZK : 54, 55, 71, 75 à 79, 81, 85 à 87, 138 B, 138 C, Section ZL : 2, 3, 6 à 11, 14, Section ZY : 6, 13, 21, 33 à 36, 48, 51, 54, 56, 134, 136	65 ha 09 a 80 ca	CANDY Christophe
	Section ZA: 31, Section ZL: 16	2 ha 41 a 60 ca	DAVIN Camille
	Section ZA: 14, Section ZK : 83	2 ha 43 a 49 ca	DAVIN Clément
	Section ZA: 38, Section ZK: 56, 84	4 ha 03 a 36 ca	CHEZBARDON Delphine
	Section ZL : 37 et 44	2 ha 89 a 00 ca	JOSS Céline
	Section A: 153 à 156, 191, 192, 476, 451, 589, 598, Section ZD : 22, 23, 26, 27 A, 27 B, 27 C, 28 A, 40 A, 41, 66	27 ha 35 a 91 ca	LEAUTIER Rose et René
	Section A: 157 Section ZC: 48 A, 48 CJ, 48 CK, 48 D, Section ZD: 25	5 ha 36 a 30 ca	LEAUTIER Bernard et Isabelle
	Section ZC: 3 B à 3 E, 5 A, 5 B, 6 A, 6 B, 8 A	10 ha 30 a 25 ca	MANCIP Bernard
Superficie totale		305 ha 19 a 19 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

4 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaure – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA BEAUME	Section D : 776, 883 à 886, 911,912, 960 à 962, 964, 966 à 972, 974, 976, 977, 979 à 981, 1045, 1429, 1430	7 ha 62 a 35 ca	BENACCHIO Jacques et Patricia
	Section C : 603 et 604	0 ha 66 a 94 ca	CANDY Rose-France
	Section B : 1204,1206 à 1209, 1561, 1563, 1564,1566,1570,1574	5 ha 24 a 49 ca	CANDY Nicolas
	Section B : 911, 1198, 1444, 1576, 1706,	3 ha 12 a 30 ca	CORREARD Michèle
	Section B: 1202, 1203, 1250, 1387, Section C: 757	4 ha 09 a 12 ca	CHEZBARDON Delphine
	Section B: 1069, 1078, 1500, 1504, 1490	1 ha 07 a 02 ca	DOULAT Marie Françoise
	Section B : 719, 720, 867, 980, 992, 1145, 1153, 1280, 1382, 1383, 1413, 1415, 1418, 1420, 1421, 1438, 1539, 1540, 1542 J, 1542 K, 1545, 1547, 1568, 1572, 1577, 1579, 1581, 1602 J, 1602 K, 1613, 1615, 1620,1703 J, 1703 K, 1704 J, 1704 K, 1705, 1720, Section C : 69, 227, 268, 300, 484, 513, 560, 646 J, 646 K, 775, 776, 780, 831 à 833, 835 à 837, Section E : 121	21 ha 47 a 77 ca	DOULAT Rose Jeanne
	Section B: 661, 807, 1216 J, 1216 K, 1571, 1575, Section D : 369, 371, 394, 638, 707, 723, 1137, 1138, 1147, 1153, 1556 J, 1156 K, 1207, 1220, 1223, 1224, 1251, 1264, 1364	16 ha 87 a 73 ca	EYMERY Jean-Claude
	Section B: 809 à 811, 1028, 1056, 1065, 1068, 1073, 1074, 1279, 1476, 1513 J, 1513 K, 1517 J, 1517 K, 1556, 1558, 1700, Section C : 196, 200, 201, 221, 223, 226, 228, 247, 248, 427, 432 à 435, 471, 661, 790, 791, 802, 822, 824 à 828, 830, 848	17 ha 92 a 46 ca	GARCIN Marie-Hélène épouse ELAPHOS
	Section C : 424 , 789 , 792 , 793 , 795	1 ha 40 a 41 ca	ORAND Christine épouse PISTONO
Section B : 1405, 1425 , 1538 , 1541 J, 1541 K, 1543 J, 1543 K, 1544, 1546, 1679, 586, 628, 630, 649, 755, 805, 991, 1003, 1141, 1381, 1573, 1674, 1680, 1681, Section C : 131, 204, 212, 285, 288, 295, 555, 556, 558, 559, 569, 575, 593, 599, 608, 654, 657, 731, 732, 778, 816 à 820, Section D : 1100	35 ha 83 a 70 ca	CANDY Roger	
Section B : 536, 548, 549, 552 à 554, 557, 558, 561, 562, 587, 588, 746, 747, 753, 754, 799, 800, 802, 833 à 835, 954, 956, 1473, 1534, 1657, 1578, 1580, 1589, 1592, 1593, 1595, 1671, 1675 à 1678, 1684, 1696 Section C : 132 à 134, 137, 139 à 146, 152, 600, 815	37 ha 42 a 75 ca	CANDY Gisèle	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaun – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-07-010

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CLAVUS 05400 VEYNES**



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 7 JUIL. 2020

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

GAEC DE CLAVUS
La Grange
05400 VEYNES

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception du dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : 05-2020-0012

LRAR N° : 2C 156 150 5447 8

Madame, Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 8 juin 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Glandage, Lus La Croix Haute et Veynes pour une **superficie totale de 385 ha 93 a 59 ca** dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 03 juin 2020 sous le numéro 05 2020 0012.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En l'absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VEYNES	Section D : 42, 59 à 80, 118 à 122, 254 Section E : 55, 63, 64, 79, 103, 106, 108, 113, 114, 116, 117, 120, 124, 126, 127, 132, 133, 154, 156, 160, 187, 189, 192 Section G : 53, 66, 67, 71 Section AB : 1, 18, 19, 27 Section AD : 27, 28	131 ha 57 a 52 ca	MAIRIE DE VEYNES
	Section AB : 22, 33, 47, 58, 62 Section AD : 146	1 ha 67 a 72 ca	SUCHEL Emilie
	Section AC : 63, 99, 108 Section AD : 145	0 ha 64 a 13 ca	PELLOUX Jean
	Section C : 43 à 45, 47, 48, 50 à 52, 56, 102	10 ha 28 a 48 ca	ROUX
	Section E : 24, 25 à 27, 60, 66, 67, 70, 71, 78, 83, 89, 91, 94 à 97, 99 à 101, 104, 105, 109, 111, 119, 121, 122, 128 à 130, 138 à 141, 144 à 146, 150 à 152, 154, 157 à 159, 162, 165, 166, 189, 192 Section F : 23, 31, 35, 40, 44 Section G : 34, 36, 40 à 42, 47 Section AC : 24, 27, 36, 38, 42, 46, 49, 50, 53 à 57, 59, 60, 68 à 71, 75, 76, 78, 79, 81, 83, 84, 89, 90, 95, 96, 105, 109, 135, 178	51 ha 44 a 76 ca	INNOCENTE
	Section AB : 28, 46, 60, 75, 82 à 85, 90, 106 Section AC : 31, 37, 45, 65 à 67, 82, 85, 86, 88, 101, 110, 112, 113 à 115, 117 à 123, 125, 127, 128, 131, 132, 134, 137, 147, 150 à 153, 155, 156, 159, 163, 164, 166, 168 à 171, 173 à 177 Section AD : 1, 2, 4, 5, 8, 9, 12, 14, 15, 21, 23, 24, 57, 59, 61, 66, 68 à 75, 78, 83 à 86, 89 à 95, 97 à 99, 104, 108 à 110, 116 à 119, 120, 144, 155 Section AE : 69, 70, 74, 105, 168, 170 Section AL : 52	77 ha 73 a 36 ca	PELLOUX Jean-Luc
GLANDAGE (26) LUS LA CROIX HAUTE (26)	Section AC : 30, 32, 33, 48, 51, 52, 61, 62, 80, 111, 179 Section AD : 17, 19 Section AE : 95, 97, 109, 164, 166, 178	9 ha 28 a 12 ca	PELLOUX Jean-Luc et Brigitte
	Section W : 17 Section X : 29, 35	14 ha 78 a 20 ca	BERMOND
	Section C : 574 Section ZE : 58, 61 Section ZH : 2 Section ZI : 19, 23, 97, 106, 110, 140, 145, 172, 175, 265, 267	8 ha 76 a 17 ca	AUGUSTE Marlène
	Section C : 576, 579 Section ZE : 57,	36ha 67 a 78 ca	DURAND Eric

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-
alpes.gouv.fr

3 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

<p>Section ZH : 12 à 14, 17, 19 Section ZI : 11, 15, 17, 18, 22, 26, 27, 30, 80 à 84, 89, 90, 95, 120, 136, 139, 141 à 143, 146, 153, 162, 165, 166, 169, 171, 173, 182, 183, 203, 205, 207, 208, 212, 213, 220, 223, 235 Section ZO : 89</p>		
<p>Section C : 560 à 563, 566, 567, 577 Section ZC : 53, 54, 58, 61, 63, 64, 68, 86, 115 Section ZE : 49 Section ZI : 1, 2, 4, 6, 184, 189, 191, 193</p>	25 ha 44 a 85 ca	LAURENS Alain
<p>Section C : 568, 571, 578, 581 Section ZE : 56 Section ZI : 3, 91, 92, 96, 99, 102, 105, 135</p>	6 ha 67 a 62 ca	PESENTI Jeanine
<p>Section C : 575, 580 Section ZC : 55 Section ZH : 1, 11, 16 Section ZI : 5, 7, 9, 13, 24, 29, 93, 98, 107, 144, 174, 187, 192</p>	10 ha 91 a 88 ca	RAZAFINDRASOA Jeanine
Superficie totale		385 ha 93 a 59 ca

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

4 / 4

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-038

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
COUSSON 04000 ENTRAGES**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

GAEC DU COUSSON
PELESTOR PH et MC
04000 ENTRAGES

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92 30 20 79

Nos Références : 04 2020 026

LRAR

04 20 20 020

Digne les Bains, le 29 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Madame, Monsieur,

L'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolonge le délai d'instruction qui vous a été notifié par votre accusé de réception du 02/03/2020.

La publicité légale devra être refaite auprès des communes intéressées pendant 2 mois et sur le site internet de la préfecture pendant 1 mois, à partir du 24/06/2020.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 23/10/2020, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai habituel de 4 mois (avant prolongation) peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains**

**GAEC DU COUSSON
PELESTOR PH ET MC
04000 ENTRAGES**

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 04 2020 020

LRAR 20139 702 9834 6

Digne les Bains, le 11 mars 2020

005391

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHAUDON-NORANTE	OI 001p-002p-080-107p-070p-079p-077-076-075-071p-074-118p-119-120p-121p-122-125-124p-123p-126p-127p-OH213	135,87 ha	ONF
ENTREVENNES	OD226p-207p-206p-205p-202p-OE162p-163p-164p-166p-167-168-169-170-171-OD241p-240-239-117-118-233-234-133p-132p-134p-136p-137p-138p-242p-228p-229p-232p-235-243-242-244p-222p-221p-223p-224-225-226p-227p208p-OA523-524-OD214p-217p-218p-219p-OE-172-173-OA522-521p-OD211p-210-209-114-111p-125p-124p-140p-139p-120p-145p-144p-202-143-148a157-163-162-169	204,30 ha	ONF
VALERNES	C225a228-230-231p-232-233-234-OB172p-179p	85,58 ha	Indivision JOURDAN
ESTOUBLON	OC220-219-218-217-216-215p-214-53-OA116-117-118p-115p-114p-OC203p-213p-205p-OB61p-60p-62p-87p-93p-88p-49p-44p-45p-46p-48-50p-51p-52p-47p-54-89	179,06 ha	ONF

* p (pour partie)

Total des parcelles 604,81 ha

Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2020 sous le numéro 04 2020 020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de CHAUDON NORANTE-ENTREVENNES-VALERNES-ESTOUBLON où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 27/06/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-05-27-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC EL
ROMERO 04300 ST-MARTIN-LES-EAUX**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

à
M. Vincent MASCOT
Mme Mélissa CHAUVIN
GAEC El Romero
La Cabane
04300 St-MARTIN-LES-EAUX

Nos Références : 04 2020 032

LRAR 2C13973336090

Digne les Bains, le

27 MAI 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
Vous envisagez de mettre en valeur les terres suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
St-Martin-les-Eaux	A151- A187- A188- A189- A190- A191- A197- A200- A201- A388- A403- A416- A450- B2- B9- B12- B17- B35- B123- B130- B131- B132- B133- B134- B135- B239- B240- B242- B243- B244- B245- B246- B247- B248- B249- B250- B251- B252- B253- B301- B302- B303- B304- B308- B309- B310- B311- B312- B315- B316- B317- B318- B319- B323- B324- B325- B326- B327- B328- B330- B331- B332- B363- B452- B489- B491- B504- B535- B537- B539- B541- B543- B547- B582- B583- B127- B128- B470- B277- B440- B454- B456- B125- B126- B455- B56	71,42	Commune de St-Martin les Eaux
St-Martin-les-Eaux	B643- B644- B645- B646- B647- B648- B649- B650- B653- B654- B655- B619- B591	10,46	Vincent MASCOT
St-Martin-les-Eaux	B121- B46- B48- B344- B22- B23- B14- B15- B16	6,7188	Francis PHILIP
St-Martin-les-Eaux	A194- A597- A606- B44- B45- B50- B51- B52- B313- B321- B322- B342- B343- B345	4,97	Michèle CROUHY
Dauphin	ZC294	0,64	Vincent MASCOT
Villemus	C395- C397	4,68	GHAZAL Sami
St-Michel l'Observatoire	A216- A280- A447- A448- B18- B24- B25- B26- B43- B49- B119- B333- B341	4,04	Michèle CROUHY Jean-Pierre ROLLAND

Total des parcelles 102,93 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2020 sous le numéro 04 2020 032

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de St-Martin-les-Eaux, Dauphin, Villemus, St-Michel-l'Observatoire, où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Les ordonnances 2020-306 du 25/03/2020 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolongent le délai d'instruction. Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 24/10/2020, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé de 2 mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAC PACA

R93-2020-10-15-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire
gaulois de la Cime de Tournerie à ROUBION (Alpes
Maritimes)



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie
à ROUBION (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les vestiges archéologiques de la Cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) présentent au point de vue de la protohistoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'aménagement et de la bonne conservation générale des vestiges,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) tels que délimités par la cote ngf des 1800 m, tracée en rouge sur le plan ci-annexé, situés au lieu-dit la Parao sur la parcelle cadastrée section E n° 23, d'une contenance de 433 930 m² et appartenant à la COMMUNE DE ROUBION, identifiée sous le n° de SIREN 210 601 100, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

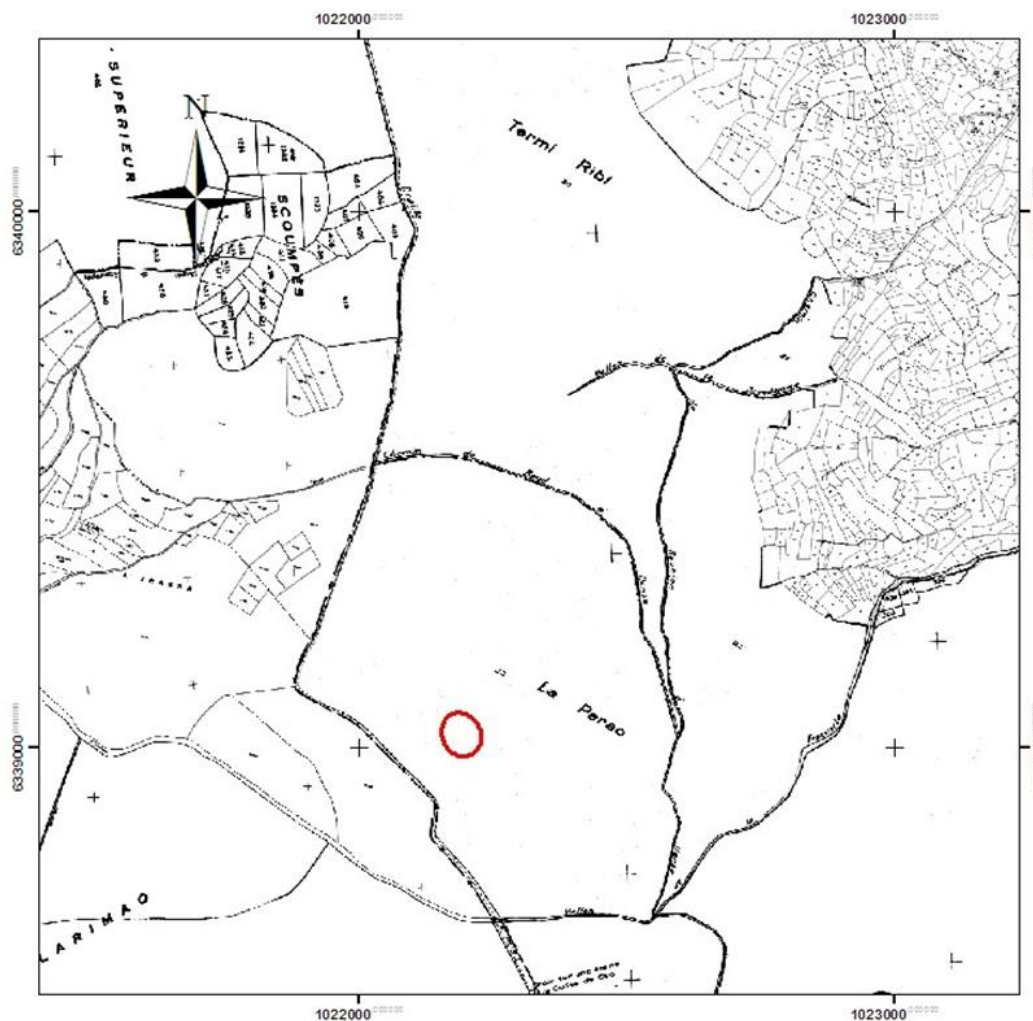
Marseille, le 15 octobre 2020

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes)
situés sur la parcelle cadastrée section E n° 23**



Marseille, le 15 octobre 2020

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

DREAL PACA

R93-2020-10-20-003

Arrêté n°2020-10-SG-RH du 20 octobre 2020 fixant la
liste des postes éligibles à la nouvelle bonification
indiciaire au titre des 6ème et 7èm tranches de la mise en
oeuvre du protocole DURAFOUR au sein de la DREAL
PACA



Arrêté n° 2020-10-SG-RH du 20 octobre 2020

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,
- Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,
- Vu** le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État,
- Vu** le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé,
- Vu** le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu** l'arrêté n° 2019-SG-RH du 12 décembre 2019 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant délégation et de subdélégation en vigueur,
- Vu** l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 mars 2020,

1/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre des années 2019 et 2020 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 2** : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.
- Article 3** : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

Pour La directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

Daniel
NICOLAS
daniel.nicolas

Signature numérique
de Daniel NICOLAS
daniel.nicolas
Date : 2020.10.20
11:00:41 +02'00'

2/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2020-10--SG-RH du 20
octobre 2020**

**Fixant la liste des postes éligibles
à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches
de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL PACA**

1 / Cat. A : 16 emplois et 366 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Chef de l'URCTV	STIM URCTV	22	01/09/2018
2	Chef du pôle administratif URCT	STIM URCTV	22	01/01/2015
3	Chef de l'unité Sites et Paysages	SBEP	22	01/02/2019
4	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	23	01/03/2018
5	Responsable du pôle administratif et foncier	STIM UMO	25	01/01/2011
6	Chef de l'unité administrative et financière	SG/UAFI	22	01/01/2016
7	Chef du GA PAYE et adjoint au chef de service	PSI GA PAYE	23	01/07/2019
8	Directeur de cabinet en charge de la communication	DIRECTION	22	07/11/2019
9	Responsable de la mission juridique	SG/MJ	22	01/01/2017
10	Conseiller social technique, chef de l'unité de l'action sociale	PSI/UAS	25	01/02/2019
11	Assistant de service social 13	PSI/UAS	23	01/02/2019
12	Assistant de service social 13	PSI/UAS	23	01/02/2019
13	Assistant de service social 83	PSI/UAS	23	01/02/2019
14	Assistant de service social 06	PSI/UAS	23	01/02/2019
15	Assistant de service social 04	PSI/UAS	23	01/02/2019
16	Assistant de service social 05	PSI/UAS	23	01/02/2019
Total			366	

3/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

2 / Cat. B : 16 emplois et 240 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STIM UMO	15	01/01/2015
2	Chef de l'antenne 05	STIM URCTV	15	01/09/2015
3	Chef de l'antenne 83	STIM URCTV	15	01/01/2011
4	Chef de l'antenne 84	STIM URCTV	15	01/01/2011
5	Chef de l'antenne 06	STIM URCTV	15	01/01/2011
6	Chef de l'équipe 1 de l'antenne 13	STIM URCTV	15	01/09/2012
7	Chargé de programmation	SBEP	15	07/01/2019
8	Chef de cabinet	DIRECTION	15	01/01/2019
9	Chef du pôle 2 GA PAYE	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
10	Chef du pôle gestion spécialisée des maladies – retraite - accidents	PSI GA PAYE	15	01/01/2015
11	Référent Réhucit et RenoirH	PSI GA PAYE	15	16/09/2018
12	Chef de l'unité logistique	PSI UL	15	01/11/2017
13	Chef du pôle CPCM 1	PSI CPCM	15	01/03/2019
14	Chef du pôle CPCM 2	PSI CPCM	15	01/01/2011
15	Chef du pôle CPCM 3	PSI CPCM	15	01/05/2015
16	Gestionnaire RH en charge de l'intérim de la responsable RH	SG/UGRHEC	15	03/09/2018
Total			240	

3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante de gestion	MAPPR	10	01/01/2015
2	Assistante de gestion	SG UAFI	10	07/11/2018
3	Assistante de gestion	PSI UL	10	01/01/2014
Total			30	

4/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-014

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE
NOVEMBRE 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE - POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS**

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - o Monsieur DARTRON
 - o Monsieur DURAND
 - o Monsieur HERBAUT
 - o Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Madame NOVERO
 - o Madame PAQUENTIN
 - o Monsieur SALAS
 - o Monsieur TERMELLIL

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame DURIEU
 - o Madame GARDONCINI
 - o Monsieur TOUSSAN
 - o Monsieur TULASNE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-017

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE
ORDINAIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1er septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Monsieur DURAND
Madame PLISSONNEAU
Madame SALVATONI
Madame SEGURA

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame NOVERO
Monsieur POHER

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
Madame BADIANE
Madame CARREY
Madame CLERGUE
Madame KOLIKO VENANT
Madame MULLER

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-26-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE A DOMICILE SESSION DE DÉCEMBRE 2020

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »
session de décembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1er septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :
 - o Madame Colin
 - o Madame Quesada
 - o Madame Ribuoat
 - o Monsieur Sztor

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Monsieur Salas
 - o Madame Salvatoni
 - o Madame Voirgard

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - o Madame Arnoux
 - o Madame Jegou
 - o Madame Koliko-Venant
 - o Madame Tourrette
 - o Madame Yao

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-016

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE
DÉCEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »
session de décembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - o Madame COLIN
 - o Madame QUESADA
 - o Madame SALVATONI
 - o Monsieur TONELLI
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

- Monsieur POHER
 - Monsieur SALAS
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
- Madame GARDONCINI
 - Madame NOVERO

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur hors-classe,**

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-019

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE
NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame HAMET représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame NEU représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame COTIGNOLA représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
- Madame CABRITA représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-018

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE
SOCIAL SESSION DE NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame ARNAUDO
Madame COLIN
Madame GRARE

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame BUGEJA
Madame LE MEUR
Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame GRAELLS
Madame GUZEK
Madame MAGUIRE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur hors-classe,**

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-011

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL
SESSION DE NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'assistant familial
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- **VU** le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- **VU** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'assistant familial est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Sztor

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Colin

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-020

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC
OPÉRATOIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis d'expérience
du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
Session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-4, L. 4151-5, L. 4111-2, L. 4311-3 et L. 4311-12 ;
- **VU** le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- **VU** le décret 93-4-345 du 15 mars 1993 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- **VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du Conseil supérieur des professions paramédicales du 12 juillet 2001 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur ou Madame le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- Madame Fabienne BEDOUCH, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Toulouse, Région Occitanie) ;

- Monsieur Alain CARTIGNY, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Montpellier, Région Occitanie) ;
- Monsieur le Docteur FOURMARIER, médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- Monsieur Jean-Marc MAS, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-013

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL DE
NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de médiateur familial
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
 - **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
 - **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
 - **VU** le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
 - **VU** l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
 - **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
 - **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur MARTIN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur DE SOTO

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-010

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALES
SESSION DE NOVEMBRE 2020**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE - POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS**

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur SZTOR

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Mme COLIN

Article 2 :

Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-012

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS SESSION DE NOVEMBRE 2020**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE - POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS**

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de novembre 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Benoit
 - Madame Berodier
 - Madame Colin
 - Madame Di Pasquale

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame Doruk
 - Madame Mistral
 - Madame Novero
 - Madame Ollier
 - Madame Pillard
 - Madame Plaindoux
 - Madame Quesada
 - Monsieur Dartron
 - Monsieur Durand
 - Monsieur Sztor
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame Allot
 - Madame Attia
 - Madame Belkorche
 - Madame Boudrie
 - Madame Chabriere
 - Madame Chaudron
 - Madame Chevrier
 - Madame Garzino
 - Madame Lallemand
 - Madame Llopis
 - Madame Maillard
 - Madame Queffrinec
 - Madame Randoulet
 - Madame Rezgui
 - Madame Savino

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-10-19-015

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE
SESSION DE NOVEMBRE 2020



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- **VU** le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur BAMOUNI

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Article 2 :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

SGAMI SUD

R93-2020-10-09-080

ARRETE 2286 DU 9 OCTOBRE 2020
Autorisation circulation véhicules spl à 7.5 T

*Autorisation circulation véhicules spl à 7.5 T tous les We - durée indéterminée -
Zones sinistrées*

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS ET DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

ARRETE N° 2286

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les intempéries qui se sont abattues sur le département des Alpes-Maritimes les 2 et 3 octobre 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et des transports-exceptionnels participant à l'approvisionnement et l'avitaillement des communes sinistrées dans ce département.

ARRÊTE

Article 1 : Action

En application de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, les véhicules de plus de 7,5 tonnes destinés à l'approvisionnement et au cheminement des matériels pour les secours des zones sinistrées du département des Alpes-Maritimes, sont autorisés à circuler tous les week-ends pour une durée indéterminée sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, les transports exceptionnels destinés à l'approvisionnement et au cheminement des matériels pour les secours des zones sinistrées du département des Alpes-Maritimes, sont autorisés à circuler tous les week-ends pour une durée indéterminée sur le réseau dédié et dûment autorisé des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations de circulation de transport exceptionnel nécessaires. Pour mémoire, ces autorisations sont délivrées par le département de départ ou le département ayant délégation.

Article 3 : Exécution

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente autorisation.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille le 09/10/2020
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'État-Major Interministériel de Zone Sud

Le contrôleur général,
chef d'état-major interministériel de zone



Ce ZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille
Tél 04 91 24 22 02

SGAR

R93-2020-10-27-001

00206B39B512201027133531

Arrêté modificatif de constitution de la SRIAS PACA



Arrêté du 27 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2020 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la proposition de l'organisation syndicale UNSA Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2020,
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 octobre 2020, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant, Françoise RAGGI)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire, Corinne DEL PIANO et 1 suppléant, Djamila BALARD)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire, Sophie GIANG et 1 suppléant, Hélène FINE)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranéenne ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Vivianne PFAFF)
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et un suppléant, Marc-Olivier BORRY)
- le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Laurence RIEU, et 1 suppléant, Nadine BELLANGER)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

<u>Membres titulaires</u>		<u>Membres suppléants</u>
	<i>Pour SOLIDAIRES</i>	
Jean-Etienne CORALLINI		Laurent REOULET
	<i>Pour la CFE-CGC</i>	
Pierrette PELLEGRINI		Hervé CILIA
	<i>Pour FO</i>	
Pascal DUMAS Stéphanie BOMY Naïma BERBICHE		Maria GOMES Sylvie PUSTEL Jessy ZAGARI
	<i>Pour la CGT</i>	
Valérie GABRIEL Magali MULLER		Bernadette COIGNAT Sophie RUFFIN
	<i>Pour la CFDT</i>	
Hassan BENATIYA Julien JUBERT		Sylvie GAILLARD Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Patricia EBERSVEILLER

Gauthier BROQUET
Maryvonne GUIGONNET

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI

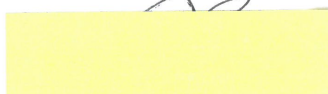
Nathalie OLSEN
Carole GELLY

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE